

**Date de convocation :** 12 décembre 2024



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 19 - **Présents :** 12 - **Votants :** 13

**Étaient présents,** M. FATACCIOLI Loïc, M. REVERSAT Jean, M Corinne Peyrard, M Bernard BRIDIER, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAYEN Claudine, Mme JEANJEAN Régine, Mme MAZURE Danièle, M. FOURNIER Luc, M Xavier JOSEPH, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h43), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

**Procuration :**

Mme Karine Nadal (Loïc Fataccioli),

**Absents excusés :** M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine. MARTINEZ Lionel, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour :** 13

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

**Objet : Finances : convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact : la poste agence communale**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

M le Maire explique que pour accomplir sa mission d'aménagement du territoire, conformément à la loi du 2 juillet 1990 modifiée, La Poste s'appuie sur un réseau d'au moins 17 000 points de contact. C'est pourquoi La Poste a souhaité proposer aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire. Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la Commune et La Poste définissent ensemble sur le plan local les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Communale ». Cette agence devient l'un des points de contact du réseau de La Poste suivi par un établissement de rattachement, au sein d'un territoire offrant toute la gamme des services de La Poste.

M le Maire indique que la présente convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

M le Maire présente les modalités financières de ce partenariat, et mission d'aménagement du territoire, le montant total de la rémunération par La Poste ne pourra être inférieur à une indemnité forfaitaire garantie mentionnée ci-après :

	Indemnité forfaitaire garantie Montant fixe au <b>01/01/2023</b>
LPAC (La Poste Agence communale)	1 140 € par mois soit 13 680 € par an
LPAC en Zone de Revitalisation Rurale	1 284 € par mois soit 15 408 € par an
LPAC en Quartier Prioritaire de la Ville	1 284 € par mois soit 15 408 € par an

M le Maire ajoute qu'en contrepartie de la réalisation des opérations de ventes des produits et services complémentaires décrits au point 4 de l'Annexe 3 de la convention jointe à la présente note de synthèse et en fonction du chiffre de ventes HT réalisé sur le mois sur ces produits et services, la Commune est rémunérée par commission complémentaire.

Après avoir ouïe l'exposé, le conseil délibère à l'unanimité pour :

- Autoriser M le Maire à signer la convention et toutes pièces s'y rattachant

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**



**Secrétaire de séance, Corinne PEYRARD**

